



BPJEPS ACTIVITÉS PHYSIQUES POUR TOUS

BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE
L'ÉDUCATION POPULAIRE

SPECIALITÉ ÉDUCATEUR SPORTIF
MENTION ACTIVITÉS PHYSIQUES POUR TOUS

PRÉSENTATION

Annexe I de l'arrêté du 21 novembre 2022 (modifie l'arrêté du 21 juin 2016)

Le(la) titulaire du BPJEPS « activités sportives pour tous » (APT) possède les compétences pour initier à la pratique d'activités physiques diversifiées dans trois domaines :

- Les activités physiques d'entretien corporel.
- Les activités physiques et jeux sportifs.
- Les activités physiques en espace naturel

L'éducateur(trice) sportif(ve) exerce en autonomie son activité professionnelle, en utilisant un ou des supports techniques dans les champs des activités physiques et sportives ou des activités éducatives, culturelles et sociales, dans la limite des cadres réglementaires. Il/ elle est responsable de son action au plan pédagogique, technique et organisationnel. Il/ elle assure la sécurité des tiers et des publics dont il/elle a la charge. Il/ elle a la responsabilité du projet d'animation qui s'inscrit dans le projet de la structure.

Les modes d'intervention qu'il/elle développe s'inscrivent dans une logique de travail collectif et partenarial, prenant en compte notamment les démarches de développement durable, d'éducation à la citoyenneté et de prévention des maltraitances. Il/ elle encadre tout type de public, dans tous lieux d'accueil ou de pratique au sein desquels il met en place un projet. Il/ elle encadre des activités de découverte, d'animation et d'éducation.

Les appellations habituelles du métier sont éducateur(trice) d'activités physiques ou sportives ou éducateur(trice) sportif(ve) plurivalent.

DEBOUCHÉS POSSIBLES

L'éducateur(trice) sportif(ve) peut exercer ses fonctions au sein de structures publiques ou privées dont notamment :

- Les collectivités locales ;
- Les associations, notamment sportives ;
- Les établissements d'activités physiques et sportives (APS) divers intégrant les APS comme activités de prévention pour la santé et les conduites à risque ;
- D'une façon générale, toute structure promouvant les APS :
 - structures de vacances,
 - bases de loisir,
 - hôtellerie de plein air,
 - comités d'entreprise,
 - centres de formation,
 - structures culturelles ou de loisirs ...
- Dans le secteur scolaire ou périscolaire pour assister l'équipe pédagogique.



EXIGENCES PRÉALABLES ET CONDITIONS D'ACCÈS A LA FORMATION

La formation est ouverte à tout public âgé de 18 ans et plus répondant aux exigences préalables :

- Être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante : « Premiers Secours Citoyen » (PSC) ou « attestation de formation aux premiers secours » (AFPS) ; « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) en cours de validité ; « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) en cours de validité ; « attestation de formation aux gestes et soins d'urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité ; « certificat de sauveteur secouriste du travail (STT) » en cours de validité ;
- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique des activités physiques pour tous datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation ;
- Être capable de satisfaire aux deux tests suivants :
 - o Test navette « Luc Léger »
 - o Test d'habileté motrice

CF. Annexe de l'arrêté du 21 novembre 2022

Accessibilité aux personnes en situation de handicap sous réserve de réussite aux épreuves de sélection.

Accueil de personnes porteuses de handicap : toute demande fera l'objet d'une étude personnalisée avec le référent handicap de l'établissement Mickaël GUIGNE : 02 62 94 71 86 - mickael.guigne@creps-reunion.sports.gouv.fr

CONTENU DES ÉPREUVES DE SÉLECTION

Après validation des exigences préalables, le candidat devra également satisfaire aux tests de sélection, organisés par le CREPS de la Réunion, qui se composent :

- Test navette « Luc Léger » (Hommes : palier 8 – Femmes : palier 6) noté sur 20
- D'une épreuve écrite de 1 h 30, notée sur 20.
- D'un entretien de 20 minutes, noté sur 20, sur la base d'un dossier personnel à produire à l'inscription (noté sur 10).
- Être titulaire d'une attestation de 25 mètres nage libre délivré par un maître-nageur en exercice à l'entrée en formation

CONTENU DE LA FORMATION

Annexe II de l'arrêté du 21 novembre 2022

La formation du BPJEPS « activités physiques pour tous » s'organise autour de 4 blocs de compétences :

UC 1	Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure <ul style="list-style-type: none">• C1.1- Communiquer dans les situations de la vie professionnelle en adaptant la démarche et les outils aux singularités des interlocuteurs.• C1.2- Prendre en compte les caractéristiques des publics dans leurs environnements dans une démarche d'éducation à la citoyenneté en favorisant la dimension collective et l'intégration de tous.• C1.3- Contribuer au fonctionnement d'une structure en tenant compte des particularités de publics impliqués.
UC 2	Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure <ul style="list-style-type: none">• C2.1- Concevoir un projet d'animation en tenant compte des particularités des publics impliqués.• C2.2- Conduire un projet d'animation dans une perspective éducative et intégrative.• C2.3- Evaluer un projet d'animation.
UC 3	Conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans la mention « activités physiques pour tous » <ul style="list-style-type: none">• C3.1- Concevoir la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ des activités physiques pour tous en prenant en compte les caractéristiques physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychique de tous les pratiquants.• C3.2- Conduire la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ des activités physiques pour tous à partir des particularités des publics impliqués.• C3.3- Evaluer la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ des activités physique pour tous notamment au regard de la prise en compte des caractéristiques spécifiques et des besoins de chacun.
UC 4	Mobiliser les techniques de la mention « activités physiques pour tous » pour mettre en œuvre une séance ou un cycle d'apprentissage <ul style="list-style-type: none">• C4.1- Conduire une séance ou un cycle en utilisant les techniques des activités physiques pour tous en lien avec les singularités des pratiquants• C4.2- Maîtriser et faire appliquer les règlements afin que chaque sportif évolue en sécurité• C4.3- Garantir des conditions de pratique en sécurité tout en impliquant les pratiquants dans la gestion de leur propre sécurité

Les UC1 et UC2 sont les unités capitalisables transversales, les UC3 et UC3 sont les unités capitalisables de mention.

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

La formation se déroule en centre au CREPS de la Réunion (sites de Saint-Denis et de Saint-Paul). Le nombre d'apprenants par session de formation est compris entre 8 et 16 inclus. La présence des stagiaires en formation est obligatoire durant tout le long de la formation.

Modalités pédagogiques : théorie et pratique.

Méthodes et outils pédagogiques : cours magistraux, travaux pratiques en sous-groupes, études de cas, exposés, démonstrations, FOAD, QCM, évaluation formative tout au long de la formation, ...

Matériels et équipement : amphithéâtre, salles pédagogiques équipées, salles de pratique aux normes, vidéoprojecteur, WIFI, matériel pédagogique spécifique, ...

Chaque stagiaire bénéficie d'un accès à la plateforme de FOAD du CREPS et bénéficie de ses possibilités (annonces, zone de dépôt de documents, contenus à disposition, parcours de formation, quizz, ...).

MODALITES DES SITUATIONS D'EVALUATION CERTIFICATIVES

Annexe III de l'arrêté du 21 novembre 2022

Situation d'évaluation certificative des unités capitalisables transversales UC 1 et UC 2 :

Le(la) candidat(e) transmet un document personnel explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation dans la structure d'alternance pédagogique proposant des activités physiques pour tous.

Ce document constitue le support d'un entretien d'une durée de 40 minutes au maximum dont une présentation orale par le(la) candidat(e) d'une durée de 20 minutes au maximum permettant de vérifier l'acquisition des compétences. Cette situation d'évaluation certificative permet l'évaluation distincte des UC 1 et UC 2.

Situation d'évaluation certificative des UC 3 et UC 4 :

Epreuve certificative de l'UC 3 sur les deux premières familles d'activités du BP JEPS « APT » choisie par le(la) candidat(e).

Elle est constituée des deux modalités suivantes :

1. Première modalité d'évaluation sur la première famille d'activités du BP JEPS « APT » choisie par le (la) candidat(e) :

Cette situation d'évaluation se déroule en structure d'alternance pédagogique et se décompose comme suit :

- Production d'un document comprenant un cycle d'apprentissage d'au moins six séances dont au moins trois réalisées dans une structure d'alternance pédagogique. Ce cycle porte sur la première famille d'activités du BP JEPS « APT » choisie par le(la) candidat(e).

- Mise en situation professionnelle :

Le(a) candidat(e) présente et conduit la séance issue du cycle d'apprentissage en cours, dans sa structure d'alternance pédagogique. La séance a une durée d'au minimum 45 minutes et au maximum 120 minutes pour un public d'au moins 6 pratiquants. Elle est suivie d'un entretien d'une durée de 30 minutes au maximum :

- 15 minutes au maximum avec les deux évaluateurs au cours duquel le(la) candidat(e) analyse et évalue cette séance en mobilisant les connaissances acquises et justifie les choix éducatifs et pédagogiques ;
- 15 minutes au maximum avec les deux évaluateurs portant sur la conception, la progression, la pertinence et l'évaluation du cycle d'apprentissage mis en œuvre.

2. Seconde modalité d'évaluation sur la deuxième famille d'activités du BP JEPS « APT » choisie par le(la) candidat(e) :

Cette situation d'évaluation se déroule en structure d'alternance pédagogique et se décompose comme suit :

- Production d'un document comprenant un cycle d'apprentissage d'au moins six séances dont au moins trois réalisées dans une structure d'alternance pédagogique. Ce cycle porte sur la deuxième famille d'activités du BP JEPS « APT » choisie par le(la) candidat(e).
- Mise en situation professionnelle :

Le(a) candidat(e) présente et conduit la séance issue du cycle d'apprentissage en cours, dans sa structure d'alternance pédagogique ou en organisme de formation. La séance a une durée d'au minimum 45 minutes et au maximum 120 minutes pour un public d'au moins 6 pratiquants. Elle est suivie d'un entretien d'une durée 30 minutes au maximum :

- 15 minutes au maximum avec les deux évaluateurs au cours duquel le(la) candidat(e) analyse et évalue cette séance en mobilisant les connaissances acquises et justifie les choix éducatifs et pédagogiques ;
- 15 minutes au maximum avec les deux évaluateurs portant sur la conception, la progression, la pertinence et l'évaluation du cycle d'apprentissage mis en œuvre.

Epreuve certificative de l'UC 4 sur la troisième famille d'activités du BP JEPS « APT » choisie par le(la) candidat(e)

L'épreuve se déroule au sein de l'organisme de formation. Elle est composée de la mise en situation professionnelle suivante :

- Le(la) candidat(e) conduit une séance d'animation dans la famille d'activités restant à évaluer au sein de l'organisme de formation pendant au minimum 45 minutes et au maximum 120 minutes pour un public d'au moins 6 pratiquants.
- La séance d'animation est suivie d'un entretien de 15 minutes au maximum avec les deux évaluateurs au cours duquel le(la) candidat(e) analyse et évalue cette séance d'animation en mobilisant les connaissances acquises et justifie les choix éducatifs et pédagogiques.

CALENDRIER DE LA FORMATION

Formation en alternance de 1 002 heures : Le bloc UC 1/UC 2 représente 168 heures de formation en centre. Le bloc UC 3/UC 4 représente 434 heures de formation en centre. Le stage en entreprise représente 400 heures.

Dates des inscriptions à la formation	TEP et Tests de sélection	Entrée en formation	Fin de la formation	Certifications	Effectif mini/maxi	Heures de formation en centre	Heures de formation en entreprise
28 janvier au 01 juin 2025	17 et 18 juin 2025	01 septembre 2025	03 juillet 2025	De mai à juin 2026	8 à 20	602	400

COÛT DE LA FORMATION

Frais d'inscription

Pour l'ensemble des stagiaires : 30 € (non remboursables)

Frais d'inscription aux tests d'exigences préalables (TEP)

Pour l'ensemble des stagiaires : 30 €

Frais pédagogiques

602 heures x 10 € = 6020 € pour un stagiaire qui suivrait la totalité de la formation (UC 1/UC 2/UC 3/UC 4).

Suivant leur profil, certains stagiaires pourront bénéficier de dispenses (cf. annexe IV de l'arrêté) ou d'allègements à l'issue du positionnement. Ils pourront donc bénéficier d'un volume horaire de formation réduit et donc d'un coût réduit.

FINANCEMENTS

Le financement de tout ou partie de cette formation est possible (se renseigner au auprès de la référente administrative) :

Le comité régional, le club, le stagiaire, ...	
Le Conseil Régional	Pour un demandeur d'emploi avec promesse d'embauche qui ne perçoit pas le RSA.
France travail	Pour une personne à la recherche d'un emploi
Le compte personnel de formation (CPF)	Pour les salariés ou les personnes en recherche d'emploi qui en disposent d'un
Les opérateurs de compétences (AFDAS)	Pour les salariés
Le dispositif SESAME	Pour les jeunes en QPV ou ZRR
Les contrats d'apprentissage	Pour les -30 ans (35 heures par semaine formation comprise au sein d'une entreprise). Se renseigner auprès du CFA du sport (AP RUN) : https://www.aprunformation.fr contact@aprunformation.fr

CONTACTS



Marie-Anick MOUTIEN (référente administrative)

02.62.94.71.96

@ marie-anick.moutien@creps-reunion.sports.gouv.fr



Myriam CHOMAZ (coordonnateur de la formation)

02.92.31.87.33

@ chomaz.myriam@creps-reunion.sports.gouv.fr



Mickaël GUIGNE (référent handicap)

Accueil de personnes en situation de handicap : toute demande fera l'objet d'une étude personnalisée

02.62.94.71.86

@ mickael.guigne@creps-reunion.sports.gouv.fr

S'INFORMER, S'INSCRIRE

L'information ou l'inscription se réalise en ligne (<http://www.creps-reunion.fr>) à partir de la fiche descriptive de la formation visée accompagnée de tous les documents demandés au plus tard le jour de la clôture des inscriptions. L'inscription sera enregistrée au CREPS de la Réunion, dès réception du dossier complet.

ACCUEIL ET HÉBERGEMENT

Possibilité d'hébergement (sous réserve de disponibilité) et de restauration pour les stagiaires inscrits à une formation professionnelle (voir impérativement avec le service accueil pour la réservation).

Site de Saint Denis :

- 24 Route Philibert Tsiranana – 97495 Sainte Clotilde
- 02.62.94.71.10 ou 11
- accueil@creps-reunion.sports.gouv.fr
- Coordonnées GPS : N -20.8898031, E 55.4705324

Site de Saint Paul :

- 47 Boulevard du Front de Mer – 97460 Saint Paul
- 02.62.22.53.66
- accueil@creps-reunion.sports.gouv.fr
- Coordonnées GPS : N -21.001981, E 55.276638